

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUÉSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34, et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

## LA GRACE DE DREYFUS

### Mort de M. Scheurer-Kestner

#### LÉGITIME DÉFENSE

S'il fallait une justification nouvelle aux mesures prises autrefois contre les représentants des dynasties déchues, on pourrait affirmer qu'ils se sont eux-mêmes chargés de nous la fournir. En ce qui concerne notamment les princes d'Orléans, elle est éclatante.

Pendant combien de temps se plut-on à nous les montrer et eux-mêmes se représentaient-ils comme d'inoffensifs citoyens ne réclamant que la joie de vivre sur « le sol de la patrie » !

Volontiers ils se réclamaient du testament du fils aîné de Louis-Philippe, recommandant à son fils d'être, « avant tout, un homme de son temps et de sa nation, serviteur passionné, exclusif de la France et de la Révolution. » A l'occasion, l'on nous citait, non moins volontiers, ce passage d'une circulaire du duc d'Aumale : « Dans mes sentiments, dans mon passé, dans les traditions de ma famille, je ne trouve rien qui me sépare de la République. Si c'est sous cette forme que la France veut librement et définitivement constituer son gouvernement, je suis prêt à m'incliner devant sa souveraineté, et je resterai son dévoué serviteur ».

On sait ce qui advint de ces promesses et de leurs similaires.

Tout d'abord les princes d'Orléans obtinrent de la République toutes les grâces, toutes les faveurs.

Elle leur rendit leurs biens que l'Empire avait confisqués; elle les réintégra dans des grades qu'ils ne devaient, comme les légitimistes eux-mêmes se plaisaient alors à le faire ressortir, qu'à leur qualité de membres de la famille royale.

Pour qu'on abrogeât à leur profit des lois d'exil, malgré l'opinion de ceux qui, comme Jules Grévy et quelques autres républicains clairvoyants, n'entendaient être « ni dupes, ni complices » du rappel de la royauté, les princes d'Orléans avaient promis de vivre en simples citoyens et de ne pas venir siéger à l'assemblée de Versailles; ils manquèrent tout aussitôt à leur parole.

Depuis cette époque ils ne perdirent aucune occasion de se poser en princes d'abord, en prétendants ensuite, toujours prêts à devenir les instigateurs et surtout les bénéficiaires de toutes les manœuvres, de toutes les intrigues dirigées contre la République.

Combien, cependant, s'indignèrent-ils, eux et leurs partisans, lorsqu'on invita le comte de Paris, devenu l'héritier du comte de Chambord qui, lui du moins, avait tou-

jours vécu en exil, à passer la frontière et à porter ailleurs que sur le territoire français, la royauté *in partibus*.

On sait de quelle manière le comte de Paris n'hésita point à se compromettre dans l'aventure boulangiste qu'il soudoya sinon de ses deniers, tout au moins de ceux de ses partisans, — madame la duchesse d'Uzès en sut quelque chose.

Le fils du comte de Paris, le jeune duc d'Orléans qui, du vivant même de son père, avait commencé ses bruyants exploits, est resté fidèle à cette tradition.

Son intervention brouillonne et agitée s'est produite dans toutes les tentatives d'agitation auxquelles nous avons assisté pendant ces derniers mois.

A cet égard, le dossier communiqué à la Haute Cour ne laisse aucun doute. La commission d'instruction nous éclairera complètement sur ce point, mais dès à présent il paraît acquis que c'est le prétendant et ses amis qui soudoyaient ces foyers d'agitation réactionnaire que l'on appelle les ligues antisémitiques et la prétendue ligue des Patriotes.

On connaît leur œuvre.

Provocations à l'émeute, troubles dans la rue, outrages au président de la République se traduisant non pas seulement par des paroles, mais par des actes, rébellion à main armée qui a entraîné des rixes sanglantes, et tout le reste; nous avons vu tout cela.

N'était-il pas grand temps pour le gouvernement de la République d'employer pour sa défense les armes légales qu'il tient de la loi constitutionnelle.

Dans l'intérêt même de l'ordre public ne devait-il pas faire un sérieux effort pour mettre un terme à une aussi fâcheuse situation et pour l'empêcher de se prolonger pendant la durée de l'Exposition universelle, aujourd'hui très prochaine ?

Le gouvernement ne serait-il pas indigne de son nom s'il agissait autrement.

Ce qu'il doit avant tout au pays, c'est le respect de la loi et de la souveraineté nationale dont le dépôt lui est confié; c'est aussi le maintien de la discipline dans l'armée et celui de l'ordre dans la rue, dont il est responsable et qui n'a été, en ces derniers temps, que trop troublé.

Qu'il se défende et qu'il nous défende contre toutes ces agitations suscitées à l'instigation d'un prétendant dont la cause est à jamais perdue, mais qui portent la plus funeste atteinte au crédit de la France, à sa bonne renommée, au travail national, en un mot à l'ordre public.

C. R.

#### LA HAUTE COUR

La Haute Cour s'est réunie hier.

Le procureur général a donné lecture de son réquisitoire introductif.

L'impression produite par le rapport a été considérable. Les moins sceptiques n'attendaient pas un ensemble de preuves aussi solidement établies. Il ne peut être douteux maintenant que l'agitation révolutionnaire dont souffre la France depuis deux ans est l'œuvre du prétendant, qui se donne comme le pacificateur, le réformateur et le sauveur du peuple. Le but poursuivi par les nationalistes, antisémites et autres farceurs, sérieusement appointés par les naïfs bailleurs de fonds de la famille d'Orléans, apparaît aussi clairement que possible.

On doit remarquer, d'autre part, que l'instruction est à peine ouverte et que la commission sénatoriale va évidemment découvrir bien d'autres faits délictueux ou criminels. Nous sommes loin du procès Boulanger, où trois chefs d'accusation seulement avaient été retenus. Ici l'accusation n'a que l'embaras du choix, et tous les crimes que dans cet ordre la loi prévoit, les inculpés semblent avoir pris à tâche de les commettre.

Le sang-froid, l'impassibilité imposante dont ont fait preuve les membres de la Haute Cour pendant la lecture du procureur général, ont visiblement déconcerté les amis des inculpés, qui s'attendaient sans doute à des manifestations tumultueuses comme ils savent en provoquer aux séances du Parlement. Pas un cri, pas un murmure, pas une interruption, pas une marque d'approbation ou de mécontentement; c'est une garantie d'impartialité dont la droite devrait savoir gré à la majorité républicaine.

Pendant la séance secrète du Sénat, on apprend que les orateurs qui se sont fait entendre en séance du conseil sont MM. de Marcère, Morellet, Achille Lecomte et Milliard, qui ont soutenu la compétence du Sénat pour juger le complot.

M. de Lamarzelle et le Provost de Launay ont combattu cette question de compétence. Au sujet des conclusions déposées par les avocats des accusés, comme on se refusait à en admettre la discussion, M. de Lamarzelle a déclaré qu'il les prenait à son compte. Cette question a été momentanément écartée.

Sur la question de compétence, M. Bérenger présente une motion tendant à renvoyer le vote sur la compétence du Sénat après l'instruction à laquelle va procéder la commission sénatoriale.

Le Sénat a décidé que les avocats seraient admis à assister aux séances de la commission d'instruction. Il a donc fait droit sur ce point à la requête des défenseurs, réclamant l'application de la loi sur l'instruction contradictoire au procès actuel.

Le Sénat, par 234 voix contre 32, renvoi à sa commission d'instruction du dossier déposé par le procureur général. C'est donc tous les républicains de la haute assemblée

qui, par ce vote, ratifient la constitution du Sénat en haute cour de justice. La question de compétence sera vidée après l'instruction comme l'a demandé M. Bérenger.

#### Les vingt-deux Accusés

Voici les noms des vingt-deux accusés retenus par le parquet et déferés à la Haute Cour :

MM. André Buffet, Godefroy, de Sabran-Pontevès, de Monicourt, de Chevilly (malade à l'hôpital), de Frehencourt, Paul Déroulède, Dubuc, Cailly, Brunet, Barriller et Baillère, détenus.

MM. Marcel-Habert, Georges Thiébaux, baron de Vaux, de Lur-Saluces et Parseval, qui ont disparu.

MM. de Ramel, Guisecron, Pagès, Durrien et Girard, laissés en liberté.

Enfin, M. Jules Guérin, qui est au fort Chabrol.

#### M. Bérenger

On assure que M. Bérenger, président de la commission d'instruction, s'installerait au Luxembourg et même y habiterait, de façon à mener plus activement l'instruction.

#### Le cas de M. Thiébaux

M. Georges Thiébaux vient d'adresser de Bruxelles à M. Waldeck-Rousseau, président du conseil, un télégramme dans lequel il met quiconque au défi de produire contre lui le moindre indice de sa participation à un complot contre la sûreté de l'Etat.

## APRÈS L'ARRÊT

#### Un Pétitionnement en faveur de Dreyfus

L'*Aurore* annonce qu'elle ouvre une pétition qui sera transmise à la Chambre des députés. Cette pétition est ainsi conçue : « Nous demandons justice pour Dreyfus ! »

#### Le Colonel Schneider

On mande de Vienne :

La *Feuille des Ordonnances militaires* publie une ordonnance qui relève le colonel Schneider de son poste d'attaché militaire à l'ambassade de Paris et à la légation de Bruxelles.

#### M<sup>e</sup> Labori contre la « Libre Parole »

Par ministère de M<sup>e</sup> Albert Baitry, M<sup>e</sup> Labori vient d'assigner la *Libre Parole* en diffamation devant la neuvième chambre correctionnelle pour l'audience du 13 décembre prochain. Voici les passages essentiels de cette assignation :

« Attendu que, dans le numéro de la *Libre Parole* du mercredi 23 août 1899, a paru un article signé des initiales H. V., et dont le demandeur ignore l'auteur, le dit article commençant par les mots :

« Un individu dont le signalement réponde à celui du pseudo-meurtrier de M<sup>e</sup> Labori... »

» Attendu que, d'une part, le dit article

est intitulé : « Le pseudo attentat contre M<sup>e</sup> Labori » ; que, d'autre part, il contient notamment le passage suivant : « Chaque jour » amène la conviction que ce fameux attentat a été machiné en vue d'un effet de théâtre. Nous avons vu aujourd'hui la re- trée de M<sup>e</sup> Labori s'effectuer dans le cabo- tinage le plus grotesque, auquel se sont associés les membres du conseil de guerre, » et ce convalescent portant encore cette » balle mystérieuse qu'on ne retrouve pas » plus que l'assassin, tonner d'une voix de stentor dans le prétoire où il est entré du » pas allègre et dégagé qui ne laisse rien » soupçonner du moribond qu'on nous pré- sentait il y a huit jours » ;

» Attendu que le même journal, dans son édition du soir, porte en manchette les mots suivants : « Les provocations du faux assas- siné Labori », et que la même manchette est reproduite dans le numéro du jeudi 24 août 1899 :

» Attendu que les articles, rubriques et mentions dont il s'agit, contiennent l'impu- tation de faits de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération du deman- deur ; qu'ils sont donc diffamatoires au pre- mier chef ;

» Attendu qu'ils se rattachent d'ailleurs à une campagne de diffamation qui en aug- mente singulièrement la gravité ;

» Attendu que si, d'une manière générale, le demandeur a cru devoir négliger, dans la présente assignation, les attaques dirigées contre lui et qui seraient de nature, si la fausseté n'en était établie par une décision judiciaire, à être accueillie à la longue par la crédulité publique ;

» Attendu que si d'autres journaux ont aidé à propager la même imputation calom- nieuse, c'est la *Libre Parole* qui l'a répandue avec le plus de persistance et de parti- pris ;

» Que, dans ces circonstances, c'est à elle que le demandeur est plus particulièrement fondé à en demander réparation. »

M<sup>e</sup> Labori réclame des dommages-intérêts qui seront fixés à l'audience, et des inser- tions du jugement à intervenir dont le nom- bre sera ultérieurement indiqué.

**Le Pourvoi en Revision**

L'Agence nationale communique la note suivante :

« D'après des renseignements pris aux meilleures sources, il est probable que le conseil de revision chargé de statuer sur le pourvoi formé par le capitaine Dreyfus se réunira au Cherche-Midi dans le courant de la semaine. De nombreux cas de cassation ont été relevés dans les débats du procès de Rennes. Mais la famille Dreyfus et la défense n'ont voulu, quant à présent, en retenir que quelques-uns.

» Si, comme le bruit en a couru, M. le Pré- sident de la République signait un décret accordant la grâce au capitaine Dreyfus, cet acte de clémence ne saurait avoir pour consé- quence ni de dessaisir le conseil de revision, ni d'empêcher l'action en réhabilita- tion que le condamné aurait toujours le droit de poursuivre. »

**RUE DE CHABROL**

Si le gouvernement ne se décide pas à prendre des mesures énergiques, il n'y a pas de raisons pour que le siège du fort Chabrol ne dure pas aussi longtemps que le siège de Troie. Les assiégés continuent, en effet, à être ravitaillés. On s'en aperçoit quand les vivres sont dans la place, ce qui n'est pas suffisant si l'on compte sur la famine pour obliger les rebelles à se rendre.

C'est ainsi que l'avant-dernière nuit, vers 2 heures et demie, deux gros paquets con- tenant des pains de quatre livres, tombant au milieu de la rue, appelaient l'attention des agents qui constataient à ce moment la présence, sur le toit du Grand-Occident, de M. Jules Guérin, entouré de ses amis, rece- vant des paquets lancés à toute volée.

Une vingtaine d'agents de la sûreté ainsi que MM. Amat, commissaire de police, et Blot, officier de paix, montèrent dans les maisons portant les numéros 38 et 40, qui furent immédiatement envahies. A peine, les agents pénétraient-ils dans l'immeuble qu'un coup de revolver éclata, suivi, vingt secondes après de trois autres très rapides. En même temps, M. Guérin de son toit criait : « Tas d'assassins ! Tas de crapu- les ! » Après la chute de leur colis, les ravitailleurs se voyant découverts avaient pris la fuite par les toits. Lorsque les

agents arrivèrent sur le toit de la maison portant le numéro 38, ils ne trouvèrent naturellement plus personne. On se con- tenta donc de cerner les maisons de la rue Chabrol et de la rue des Petits-Hôtels

Au petit jour, la piste fut reprise, les agents de la sûreté ayant découvert des traces de sang. Un des ravitailleurs était tombé sur un vitrage et avait dû se bles- ser assez grièvement car le sang était répandu en assez grande quantité. Ces tra- ces se continuaient sur le toit de douze immeubles partant de la rue de Chabrol, suivant la rue d'Hauteville et venant aboutir à la fenêtre d'une mansarde de la maison portant le n<sup>o</sup> 114, place Lafayette. Les inspecteurs pénétrèrent dans la cham- bre. Ils ne trouvèrent personne, mais les vivres étaient accumulés en quantité con- sidérable. Ne trouvant personne dans la chambre, les agents descendirent l'escalier, à la porte duquel le commissaire avait fait placer deux gardiens de la paix ; ils rencon- trèrent deux jeunes gens dont l'un blessé aux jambes, se traînait à peine

Ils les mirent en état d'arrestation sur leurs aveux qu'ils étaient bien les auteurs de la tentative de ravitaillement. Ce sont MM. Maurice Tardif, âgé de 20 ans, com- ptable, et Charles Gresset, vingt-et-un ans, couvreur. Ces jeunes gens ont refusé de donner les noms des autres personnes qui les accompagnaient et qui ont pu s'enfuir. M. Tardif, qui est le fils d'un commissaire de police de Paris, a été conduit à l'infir- merie du dépôt pour recevoir les soins que nécessitent les blessures qu'il s'est faites aux jambes en traversant le vitrage. Quant à Charles Gresset, il a été envoyé au dépôt. L'enquête continue pour découvrir les com- pagnons des deux jeunes gens.

La journée d'hier a été calme, rien de particulier à signaler.

**INFORMATIONS**

**Election Législative**

*Moutiers (Savoie).* — Inscrits, 8,843 ; votants, 5,224 ; suffrages exprimés, 4,971. M. Empereur, républicain, 4,837 voix ; élu.

**Election Départementale**

*Constantine.* — M. Cattoli, républicain, 120 voix (élu) ; M. Dicquemare, maire de Biskra, candidat de l'*Antiquif*, 406.

**Mort d'un Sénateur**

Le docteur Georges Taulier, sénateur soumis au prochain renouvellement, est dé- cédé, dimanche, à onze heures du soir, à la suite d'une congestion. M. Taulier devait partir le soir même pour aller siéger à la Haute Cour. Le défunt a exprimé par testa- ment la volonté d'avoir des obsèques civiles et d'être incinéré.

**Le Commandant militaire du Sénat**

On a annoncé la prochaine nomination du colonel Dubois, commandant militaire du Sénat, au grade de général de brigade. Nous croyons savoir que cette élévation de grade coïncidera avec la nomination du colonel Dubois au secrétariat général de la présidence de la République, en remplacement du général Bailloud, qui aurait demandé à reprendre le service actif.

**La Lettre Méline**

M. Jonnard, député du Pas-de-Calais, vient d'adresser à M. Méline une lettre dans laquelle il déclare qu'il n'y a pas lieu, à son avis, de demander la convocation des Cham- bres.

**M. Scheurer-Kestner**

M. Scheurer-Kestner, qui était, comme on sait, très malade depuis plus d'un an, vient d'être atteint d'une fièvre typhoïde assez violente. La faiblesse de l'honorable sénateur est grande.

**Pour la Fiancée de Reynier**

On sait que le forçat innocent Reynier, qui a été gracié, est rentré à son foyer. Sa fiancée l'y attendait toujours. Un mariage va être le prix de cette fidélité. M<sup>me</sup> Paule Vignerou, dans le journal *le Pain*, fait un appel aux femmes pour offrir à la fiancée de Benjamin Reynier un cadeau de noces.

**L'Angleterre et le Transvaal**

Les journaux publient la réponse du gou- vernement britannique. La plupart l'accuei- lent de très mauvaise humeur. Cepen- dant ils ne prononcent pas le mot de guerre et se bornent à conseiller une politique vi- goureuse. Quelques autres journaux, com- me le *Daily Chronicle*, le *Morning Leader* et le *Daily News*, se montrent encore moins belliqueux et estiment que les négociations doivent continuer.

Le correspondant à Prétoria du *Morning Post* dit qu'on considère la guerre comme inévitable. Il demande l'appel des réserves, afin que l'Angleterre puisse opposer aux Boërs des forces supérieures.

**CHRONIQUE LOCALE**

**Mouvement d'instituteurs et d'institutrices**

Il serait désirable que dans l'intérêt du personnel du corps enseignant, l'adminis- tration veuille bien faire paraître le plus tôt possible les diverses mutations qui doivent avoir lieu comme tous les ans à cette époque, en conformité d'une circulaire ministérielle assez récente.

Déjà, dans plusieurs départements limi- trophes, elle a reçu son application.

Nous espérons que dans l'intérêt aussi du service on ne tardera pas à prendre cette mesure.

**Chemin de fer d'Orléans**

Dans le but de faciliter la rentrée des vacances, la Compagnie d'Orléans organi- sera tous les jours, à partir du lundi 25 septembre courant et jusqu'au mardi 10 octobre prochain inclus, trois trains sup- plémentaires sur Paris, savoir :

Un train au départ de Montauban ;

Un train au départ de Limoges ;

Un train au départ de Vierzon.

Le train supplémentaire de Montauban partira de cette gare à 9 h. 44 soir, et arri- vera à Paris à 9 h. 19 matin.

Le train supplémentaire de Limoges par- tira de cette gare à 3 h. 37 soir, et arrivera à Paris à 11 h. 23 soir.

Le train supplémentaire de Vierzon par- tira de cette gare à midi 18, faisant suite au train express arrivant de Mouluçon à Midi 13, il arrivera à Paris à 4 h. 5 soir.

Les points d'arrêts et horaires intermé- diaires de ces trains, ainsi que les condi- tions relatives à l'admission des voyageurs, sont indiqués par des affiches spéciales placardées dans les gares et localités de la ligne de Montauban à Paris.

**CAHORS**

**Instruction publique**

M. Piettre, nommé professeur de physi- que au lycée de Pontivy, est nommé au même titre au lycée de Cahors.

M. Aygaleuc, répétiteur au lycée de Ca- hors, est nommé répétiteur au lycée de Ni- mes.

M. Vidal, répétiteur au lycée de Foix, est nommé répétiteur au lycée de Cahors.

M. Laroque, répétiteur au lycée de Ca- hors, est nommé répétiteur au lycée de Tou- louse.

**Au 7<sup>e</sup>**

M. Augerd, capitaine breveté du 113<sup>e</sup> régiment d'infanterie, passe au 7<sup>e</sup> régiment et est maintenu stagiaire à l'Etat-major de la 55<sup>e</sup> brigade.

**Rentrée du 7<sup>e</sup>**

Comme nous l'avons annoncé, le 7<sup>e</sup> est rentré dimanche matin à 11 heures. Toute la population s'était portée sur le boulevard pour acclamer nos braves troupiers.

**Bal de la jeunesse**

La commission rappelle aux jeunes gens qui n'ont pas encore retiré leurs quittances, de le faire avant le jeudi 21, de 7 à 9 heu- res du soir. Passé ce délai le prix d'entrée sera élevé à 5 fr.

La réunion générale des membres du bal aura lieu le vendredi 22 septembre à 9 heu- res du soir.

*Ordre du jour* : Compte rendu de la commission, distribution des insignes.

**Foire**

La foire du 16 septembre n'a pas été très importante.

Les cours des bestiaux et des diverses den- rées ont été les suivants :

Bœufs : Bœufs gras, de 28 à 31 fr. les 50 kilos ; attelages, cours des derniers marchés. Porcs : Jeunes porcs, de 18 à 40 fr. la pièce, selon grosseur.

Moutons : Montons gras, de 0,60 à 0,70 le kilo, et les brebis pour l'élevage, de 20 à 30 fr. la pièce.

Halle. — Blé en vente, 180 hectolitres ; vendus, 150 ; prix moyen, 13 fr. l'hectolitre ; maïs en vente, 90 hectolitres ; vendus, 50 ; prix moyen, 10 fr. l'hectolitre ; pommes de terre, 2,50 les 80 litres.

Volailles : Volailles grasses, 0,70 ; pou- lets, 0,80 ; canards, 0,65 ; dindes, 0,60, le tout au demi-kilo.

Lapins privés ; 0,35 le demi-kilo.

Raisins de table, 0,30 ; de vendange, de 0,15 à 0,25 le tout au kilo.

Œufs, 0,80 la douzaine.

**Arrestation**

Le nommé Lecrec Jules-Joseph, âgé de 30 ans, originaire d'Oresmaux (Somme) a été arrêté par la police pour vagabondage.

Cet individu a été trouvé à 9 h. 1/2 du soir dans la cathédrale. Il a déclaré venir de Lourdes et s'être réfugié dans l'église pour se mettre à l'abri du mauvais temps, mais qu'il n'avait nullement l'intention de voler.

Lecrec qui a déjà subi 8 ou 9 condamna- tions pour vagabondage, a été mis à la dis- position du procureur de la République qui l'a fait écrouer à la maison d'arrêt.

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

Du 14 au 19 septembre 1899

**Naissances**

Delpérier Louise-Anne-Suzanne, rue des Boulevards, 4.

Faüssil Marie-Louise, rue Nationale, 44.

Granion Jules, rue du Port-Bullier 7.

**Décès**

Astruc Marie, veuve Dupuy, 77 ans, rue Ste-Barbe, 11.

Decremps Thérèse, 72 ans, à l'hospice.

Souillac Adelaïde, 17 ans, à l'hospice.

**Arrondissement de Cahors**

**MONTECUQ. — Grandes fêtes locales. —**

Voici le programme de ces fêtes :

Samedi 23 septembre. — A 5 h. du soir, annonce de la fête ; 21 coups de canon par *Le Foudroyant*. A 6 h., arrivée de la musi- que en ville. A 8 h., brillante retraite aux flambeaux, avec baldaquins richement illu- minés, flammes du Bengale, chapeaux chi- nois, monomes avec parapluies. A 9 h., dé- part du ballon *La Fronde*. A 10 h., ouver- ture du bal champêtre. A minuit, bourrée diabolique, sérénade aux belles étrangères.

Dimanche 24. — A 5 h. du matin, ré-veil de la ville par des salves d'artillerie ti- rées par l'antique *Montis Cusi*. A 9 h., pro- menade de la musique en ville avec le con- cours de la fanfare l'Avenir Montcuquois. A 10 h., l'orphéon les Enfants de Montcuq fera entendre, sur les promenades, les plus joyeux morceaux de son répertoire. A 11 h., plantation de l'arbre de la Liberté. A 2 h. du soir, grande cavalcade historique.

A 3 h., courses de vélocipèdes. A 4 h., distribution des récompenses. A 5 h., con- cours de tir, ouverture du bal champêtre. A 8 h., marrons d'air, coups de canon, em- brassement de la ville, retraite aux flam- beaux. A 8 h. 1/2, brillant feu d'artifice. A 9 h. 1/2, grand bal de nuit, combat de con- fetti. A minuit, quadrille échevelé.

Lundi 25. — A 5 h. du matin, réveil de la ville par *Le Vengeur*. A 9 h., tir aux pigeons. A 10 h., promenade de la musique en ville. A 11 h., mât de cocagne. A 2 h. du soir, jeux divers. A 5 h., bal de jour. A 7 h., banquet de la jeunesse. A 8 h., retraite aux flambeaux, départ du ballon *L'Aurore*. A 9 h. 1/2, bal de nuit, galop infernal, fa- randole quercynoise.

Mardi 26. — Foire renommée, bal de jour et de nuit, amusements divers. Minuit, adieu aux étrangers, remerciements aux ca- valières, adieux de la musique.

**VARAIRE. — On nous écrit :**

Les époux G. et R. vivent depuis long- temps en très mauvaise intelligence.

Dernièrement, des oies de G. se trouvant dans la propriété de R., une discussion éclata entre les deux hommes. G. lança des pierres à R. L'une d'elles atteignit R. à l'aisselle droite et lui fit une blessure sérieuse.

R. a porté plainte à la gendarmerie de Limogne qui a ouvert une enquête.

**BOUZIÈS.** — Dans la nuit du 15 au 16 septembre courant, un incendie a éclaté dans la maison du sieur Sindou, boulanger à Bouziès, et a détruit cet immeuble et tout ce qu'il renfermait.

Les pertes, évaluées à 6,500 fr. sont couvertes par une assurance.

**PRAYSSAC.** — Foire. — Cours des bestiaux :

Beaucoup d'affaires sur les petits attelages et cours en hausse.

Cours ordinaires sur les forts attelages.

Porcs gras, environ 50 fr. les 50 kilos ; jeunes porcs, à des prix très élevés.

Montons gras, environ 55 cent. le kilo ; autres moutons ou brebis à des prix variant de 12 à 30 fr. l'un.

Oies, de 9 à 14 fr. la paire.

Poules, de 55 à 60 cent. la livre.

Poulets, environ 85 cent la livre.

Lièvres de 4 à 5 fr. l'un.

Pardreaux, de 1,25 à 1,50 l'un.

Blé, de 10 à 11 fr. les 4/5

Maïs 9 fr. id.

**Arrondissement de Figeac**

**FIGEAC.** — Contributions indirectes. — Par décision du directeur général de l'administration, notre compatriote M. Fernand Descamps, est nommé préposé des contributions indirectes à Fleury-Haspres (Nord).

— Incendies. — Une de ces dernières nuits, un incendie a entièrement détruit deux gerbières de blé appartenant à M. Albert de Farah, propriétaire à Lissac. Ce sinistre est attribué à la malveillance.

— La même nuit, un incendie a détruit aussi, complètement, une maison appartenant au sieur Anselme Védrune, propriétaire au hameau du Mas-de-Grau, commune de Saint-Pierre-Toirac. Les pertes, couvertes par une assurance, sont évaluées à 3,500 fr.

**LISSAC.** — Frairie. — Une commission, composée de la jeunesse de notre commune, s'occupe activement de notre fête annuelle qui sera célébrée avec un éclat inaccoutumé les 6, 7, et 8 octobre prochain.

**Arrondissement de Gourdon**

**GOURDON.** — Eclairage électrique. — A la suite d'une bourrasque de vent qui a sévi samedi soir dans notre contrée, la cheminée de l'usine électrique de Gourdon a été en partie démolie. Par suite de cet accident imprévu, l'usine n'a pas fonctionné dimanche soir et ne fonctionnera probablement pas avant deux ou trois jours.

— Ponts et Chaussées. — M. Radet, conducteur, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, a été chargé, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1899, du service hydraulique de l'arrondissement de Gourdon (Lot), en remplacement de M. Grenier.

**Les rhumatismes disparaissent.** — Origny-au-Mont (Haute-Marne), le 28 juin 1898. — Durant le cours de janvier dernier, je ressentais fréquemment d'assez vives douleurs rhumatismales le long de la jambe droite. A différentes reprises, je me suis frictionnée avec le Baume Victor, et j'ai la satisfaction d'annoncer que depuis ce traitement les douleurs en question ne se sont plus fait sentir. Mlle Cel. FEBVRE (Sig. lég.).

**CONSEIL GÉNÉRAL**

Le Conseil général qui s'était ajourné au 18 septembre, s'est réuni hier à 3 heures 45 pour la continuation de sa session ordinaire.

En l'absence de M. de Verninac, appelé à Paris par la réunion de la Haute Cour, la séance est présidée par M. Rey, vice-président.

Tous les membres sont présents à l'exception de MM. de Verninac, Pradines, Delpon, Calmon-Maison, Comte Murat, Cocula, Peyrichou, Cassaignes, Boyer et Pauliac.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Vival demande qu'il ne soit pas donné lecture du dernier procès-verbal, afin d'abréger la séance.

M. Talou fait alors une réserve en ce qui touche un crédit de 500 francs, voté dans une précédente séance, pour les pensions de retraite des cantonniers, crédit dont le procès-verbal ne fait pas mention.

M. le Président donne lecture d'une dépêche de M. le Dr Cassaignes, relative au classe-

ment d'un chemin de la commune de St-Martin-le-Redon et dont il réclame l'inscription au programme éventuel.

M. Rey fait remarquer que le chemin n'a pu être construit intégralement et qu'il s'agit simplement de l'inscrire à la suite du programme.

M. Vival demande le rejet de cette proposition.

M. Lachèze propose d'inscrire ce chemin à la condition que le pourcentage de l'arrondissement de Cahors ne sera pas dépassé.

M. Delport dépose le vœu suivant qui est également signé par MM. Vival, Fabre, Longpuech, Iscard, Rey, Linol, Relhié, Daffas :

Le Conseil général du Lot comptant toujours sur la foi patriotique du gouvernement et sur l'esprit de justice de la Haute Cour, pour réprimer tout attentat contre la République démocratique,

Et réprochant les menées audacieuses et permanentes du parti clérical, qui ont amené l'état de trouble que subit le pays, passe à l'ordre du jour.

M. Delport, demande l'urgence et la discussion immédiate

M. de Lamaze s'oppose à l'urgence et prétend qu'en vertu du règlement on ne peut statuer immédiatement

M. le Président consulte le règlement et déclare au contraire que lorsque l'urgence est demandée et adoptée, un vœu peut être discuté séance tenante.

M. Linol, après avoir constaté que le vœu de M. Delport a quelquel rapport avec celui qu'il avait déposé à l'ouverture de la session, demande lui aussi le vote immédiat, aucun membre républicain de l'Assemblée ne pouvant se refuser à approuver ce vœu.

M. Talou déclare que s'il n'a pas approuvé le vœu de M. Linol, il votera néanmoins le vœu de M. Delport, parce que des faits nouveaux se sont produits depuis la dernière séance

L'urgence est mise aux voix et adoptée. A la contre épreuve MM. Lachèze et Roques seuls lèvent la main.

M. Malvy propose un amendement. Il voudrait introduire la modification suivante : « Les menées cléricales sont une des causes qui ont amené l'état de trouble..... »

M. Roques ne voit nulle part de menées cléricales.

M. de Lamaze demande le rejet de ce « vœu politique » par la question préalable. Le vœu mis aux voix est adopté par 13 voix. A la contre épreuve aucune main ne se lève.

On adopte un vœu de MM. Linol et Bessières relatif au courrier de Castelnaud à la gare de Lalbenque.

M. Daffas propose de donner un avis favorable aux projets de création et de changement de foires ci-après : Meyssac (Corrèze), Villefranche-du-Périgord, Maurs (Cantal).

M. Peyrichou est désigné en remplacement de M. Grimal, pour faire partie de la Commission chargée d'examiner les demandes des propriétaires de terrains nouvellement plantés en vignes.

M. Duphèneux propose le rejet de la demande tendant à l'érection en commune de la section de Blazy-Reyrevignes, commune de Lachapelle-Auzac. Adopté.

Sur la proposition de M. Fabre, le Conseil décide que les médicaments à délivrer aux indigents de la commune de Cahors seront fournis par la pharmacie de l'hospice de Cahors.

Acte est donné au préfet de la communication des recettes tant ordinaires qu'extraordinaires du budget de 1900.

Sur la proposition de M. Malvy le chapitre 18 du budget est adopté.

Sur la proposition de M. Malvy, le Conseil ajourne, avec regret, faute de ressources, les demandes de subventions présentées en vue :

1<sup>o</sup> De bonification des pensions de retraite des cantonniers ;

2<sup>o</sup> De la création d'un laboratoire d'analyses agricoles à Cahors ;

3<sup>o</sup> De l'augmentation de la subvention déjà accordée à la Société de protection des engagés volontaires ;

4<sup>o</sup> De l'admission du jeune Lapergue, de Plagnoles, à l'orphelinat d'Arnis. — A ce sujet M. Vival demande et obtient qu'une bourse soit attribuée à ce jeune homme, s'il y en avait une de disponible dans le courant de l'année ;

5<sup>o</sup> D'une subvention à accorder aux délégations ouvrières pour l'exposition de 1900 ;

6<sup>o</sup> D'une demande de secours sollicitée par Mme Rigal, veuve d'un employé de la préfecture ;

7<sup>o</sup> D'une demande de subvention pour compléter le service des épizooties ;

8<sup>o</sup> D'une demande de subvention pour le Congrès international des jeunes aveugles ;

9<sup>o</sup> D'une demande de dégrèvement de trousseau en faveur du jeune Eugène Bos, de Luzech, admis à l'école normale d'instituteurs à Cahors ;

10<sup>o</sup> D'une demande de souscription à plusieurs ouvrages.

On ajourne également faute de ressources, l'examen de la question relative à l'étude du projet d'établissement d'un réseau téléphonique dans le Lot.

Sur la proposition de M. Malvy, avis favorable est donné à l'imposition d'office de la commune de Salviac, pour la construction d'une école mixte au hameau de Luziers.

M. Lachèze fait connaître que le ministre des Beaux-Arts ayant refusé une subvention pour la réparation des piles du Pont Valentré, on s'est adressé au ministre de l'intérieur sur les instances du Conseil général. Le ministre

fait entrevoir une allocation.... future. Dans ces conditions le Conseil vote en principe une somme de 4.000 francs qui ne pourra être employée que lorsque l'Etat ou la commune de Cahors aura fait la différence des 14.000 francs nécessaires à la réparation.

M. Delport insiste pour que l'administration et les représentants du Lot fassent des démarches pressantes auprès de l'Etat afin d'obtenir une subvention.

M. Lachèze propose de déléguer à la Commission départementale les subventions de 1.000 francs allouées à chaque canton pour la réparation et entretien des chemins vicinaux.

Certaines modifications sont apportées aux chapitres IV, XVII et XIII du budget départemental.

Le Conseil vote les crédits nécessaires au rachat des ponts de Carrennac et de Gaillac.

Le Conseil décide l'achat des maisons de garde des ponts suspendus de Castel franc et Anglars-Juillac

Il est voté un crédit de 400 francs pour l'agrandissement d'un aqueduc sur un chemin de la commune de Belmontet.

M. Lachèze propose d'envoyer les infirmes et vieillards à l'hospice de Puy-l'Evêque jusqu'à concurrence des lits disponibles (20), cet hospice ayant fait les propositions les plus avantageuses (83 centimes par jour.)

M. Vival dit qu'il ne faut pas spéculer sur les maheureux. Je demande si l'hospice de Puy-l'Evêque peut recevoir convenablement les vieillards. Il propose qu'une commission soit nommée pour visiter l'hospice.

M. Lachèze ne comprend pas cette suspension.

M. Rey : Il ne rentre dans la pensée d'aucun conseiller de traiter les malades comme de la marchandise.

M. Vival. Je maintiens ma proposition.

M. Malvy. On confie à cet hospice les malades, pourquoi ne lui confierait-on pas les vieillards ?

M. Longpuech demande que les malades restent dans les hospices de leur arrondissement respectif.

Finalement la proposition de M. Vival est rejetée et les conclusions de la Commission adoptées.

Le budget départemental se soldant par 1,424,305 fr. 53 en recettes et en dépenses est voté après le vote prévisionnel de 100,000 fr. pour assurer le service de l'assistance médicale.

M. Malvy, rapporteur de la Commission nommée pour l'examen de la question d'assistance propose d'accorder aux médecins 1 fr. 50 par indigent inscrit et 3 fr. par indigent inscrit après la clôture de la liste.

Les médecins demandaient 2 fr. et 5 fr. M. Malvy montre par des chiffres que les finances du département ne pourraient absolument pas supporter les charges nouvelles que créeraient la demande du corps médical, si elle était adoptée, même avec les chiffres qu'il propose, 1,50 et 3 fr., il sera indispensable que les municipalités réduisent dans de notables proportions les listes d'indigents actuelles.

Une très longue discussion a lieu ; finalement on passe au vote :

M. Bessières demande que le conseil adopte le chiffre de 2 fr. — Repoussé.

Le conseil adopte le chiffre de 1,50.

Pour les indigents inscrits d'office, M. Rey demande 3 francs plus les frais de déplacement.

M. Bessières propose que le paiement soit 3 fois le prix de l'abonnement prévu pour les indigents inscrits.

M. Rey se rallie à cet amendement qui est repoussé.

M. Rey revient à sa première proposition qui est également rejetée.

Enfin la proposition de la commission (3 fr.) est adoptée.

On décide enfin que le tarif des pharmaciens subira une nouvelle réduction de 10 0/0 (20 0/0 au lieu de 10 0/0 actuellement).

M. Lachèze demande l'ajournement de diverses demandes de crédit, faute de ressources. — Adopté.

Avis favorable est donné à l'érection en commune de la section de Meyrac, commune de St-Sozy.

La séance est levée à 6 h. 1/4 et la session déclarée close.

**BULLETIN FINANCIER**

La première bourse de la semaine a été défavorablement impressionnée par les craintes que provoquent l'état d'acuité des affaires du Transvaal. Les valeurs de mines d'or Sud-Africaines ont très sensiblement baissé et leur recul a entraîné le reste de la cote.

Nos rentes clôturent, le 3 0/0 à 100,22 au lieu de 100,35, le 3 1/2 0/0 à 102,62 au lieu de 102,75.

Les sociétés de Crédit ont bien résisté au mouvement de baisse. La Banque de France finit à 4,035; le Comptoir National d'Escompte est ferme à 600, le Crédit Foncier à 715, le Crédit Lyonnais à 972, la Société Générale à 600.

Parmi nos Chemins, le Lyon à 1,883 a seul été coté à terme.

Le Suez a baissé de 25 fr. à 3,590.

Les fonds étrangers sont lourds et s'inscrivent tous en baisse. L'Extérieure recule à 60,90, l'Italien à 92,20, le Russe 3 0/0 1891 vaut 90,80, le Turc D cote 22,65, la Banque Ottomane 566.

Sur le marché en banque, les actions de l'Epicycle se négocient à 125 et 127.

**NOS DÉPÊCHES**

Notre correspondant parisien nous adresse les télégrammes suivants :

**DREYFUS GRACIÉ**

Paris, 1 h. 17 soir.

Le Conseil des Ministres, a décidé, ce matin, en principe, la grâce de Dreyfus

**LE POURVOI DE DREYFUS**

Dreyfus, en présence de la décision du Conseil des Ministres, s'est désisté de son pourvoi en révision.

**MORT DE M. SCHEURER-KESTNER**

M. Scheurer-Kestner, sénateur, malade depuis longtemps, et dont l'état s'était aggravé hier, vient de mourir à Bagneres-de-Luchon.

HAVAS.

La grâce de Dreyfus sera accueillie avec une vive satisfaction par le pays tout entier. On peut dire aujourd'hui qu'il n'y a plus d'affaire Dreyfus, et on ne saurait trop féliciter le gouvernement d'avoir, par cette mesure, mis fin à l'agitation qui n'a, hélas ! que trop duré.

Cette mesure, — pas plus que le désistement de Dreyfus de son pourvoi en révision, — ne saurait clore cependant la question d'une manière définitive.

Il y a une erreur à réparer ; Dreyfus, reconnu innocent par la presque totalité du genre humain et par une forte partie de la France, pourra, par les voies légales, tout naturellement, mais sans créer la moindre agitation, poursuivre sa réhabilitation.

Notre conviction est qu'il y arrivera.

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1864

**CAPITAL : 160 MILLIONS**

Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

Agence de Cahors, rue Fénelon, 8.

Dépôts de fonds à intérêts en compte ou à échéance fixe ; — Ordres de Bourse (France et étranger) ; — Souscriptions sans frais ; — Vente aux guichets de valeurs livrées immédiatement (Obl. de Ch. de fer, Obl. à lots de la Ville de Paris et du Crédit Foncier, Bons à lots de l'Exposition de 1900, Bons Panama etc.) ; — Escompte et Encaissement de coupons ; — Mise en règle de titres ; — Avances sur titres ; — Escompte et encaissement d'effets de commerce ; — Garde de Titres ; — Garantie contre le remboursement au pair et les risques de non-vérification des tirages ; — Transports de fonds (France et Etranger) ; — Billets de crédit circulaires ; — Lettres de crédit ; — Renseignements ; — Assurances ; — Services de correspondant, etc.

**LOCATION DE COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS**

Au siège central et dans plusieurs agences depuis 5 francs par mois ; tarif décroissant en proportion de la durée et de la dimension.

58 bureaux à Paris et dans la banlieue, 253 agences en Province, 1 agence à Londres, correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

**A VENDRE**

Une **BICYCLETTE** Clément

En bon état

Petit cadre pouvant servir pour dame.

S'adresser au bureau du journal.

LES CHAINES D'OR

PAR M. A. FLEMING

II

KATE DANTON

Grâce sentait ce bien-être, et un soupir de lassitude s'échappa de sa poitrine, tandis qu'elle reportait son regard des charbons embrasés à la figure radieuse qui souriait au-dessus de la cheminée.

— Demain vous serez la maîtresse ici, pensa-t-elle ; à partir de ce soir, la place que j'occupe depuis quatre ans vous appartient. Belle comme une reine. Quel sera votre règne ? Je voudrais bien le savoir.

Elle s'assit dans le fauteuil qu'avait occupé son frère, et bientôt ses pensées lui firent remonter les années.

Elle se reporta quatre ans en arrière.

Elle se vit orpheline, sans fortune, ne vivant que des bienfaits d'un oncle avare, M. Roosevelt de Montréal.

Elle revit l'imposant officier qui était venu lui dire qu'il était le capitaine Danton, l'arrière-cousin de son père. C'était la première fois qu'elle voyait le capitaine, mais elle avait entendu parler dès son enfance de ce riche

parent et connaissait son histoire.

Elle savait que tout jeune, il avait épousé une Anglaise qui était morte dix ans après en lui laissant quatre enfants : un fils, Henri, et trois filles : Catherine, Rosine, et Evelyne ; elle savait que le fils, dissipé et indiscipliné, après avoir quitté la maison paternelle à vingt ans, avait imité la signature de son père, s'était enfui à New-York, où il s'était marié à une actrice, et qu'il avait été tué dans une querelle de jeu. Telle avait été sa fin.

L'aînée des filles, née en Angleterre, avait été élevée par sa grand-mère maternelle, qui était riche et dont elle devait être l'héritière.

Mme Danton, pendant les longues absences de son mari, habitait le château avec ses deux petites filles cadettes.

Quand elle fut morte, une veuve Canadienne avait dirigé la maison et l'éducation des enfants du capitaine Danton.

Grâce savait tout cela ; aussi était-elle bien loin de s'attendre à voir son cousin au troisième degré lui apprendre que la veuve Canadienne était remariée et qu'il espérait la voir prendre sa place.

Le offres du capitaine étaient si généreuses que Grâce accepta immédiatement avec reconnaissance, et, huit jours après, elle était installée au château comme gouvernante et surveillante des enfants.

Il y avait quatre ans !

En regardant en arrière, Grâce se disait combien ces années avaient été agréables maintenant qu'elles étaient passées.

On frappa à la porte ; une voix demanda :

— Puis-je entrer, Grâce ?

— Oui, Evelyne.

Evelyne entra et la regarda d'un air interrogateur.

— Tu as pleuré ! demanda-t-elle en prenant place sur un tabouret à ses pieds.

— Pleuré ?... Non... Pourquoi aurais-je pleuré ?

— Tu as l'air si sérieux ; j'ai entendu partir ton visiteur et je suis bien vite montée près de toi. Qui était-ce ?

— Mon frère qui revient d'Allemagne.

— Vraiment ?... N'avais-je pas dit qu'il avait tes yeux ? Il est médecin, n'est-ce pas ?

— Oui.

— Grâce, je croyais t'avoir entendu dire que vous étiez très pauvres !

— Eh bien, ne suis-je pas pauvre ?

— Alors qui a payé pour les études de ton frère en Allemagne ?

— L'oncle Roosevelt ; il aime beaucoup Frank.

— Est-il riche, cet oncle ?

— Je le crois bien. Très riche et très avare.

— A-t-il des enfants ?

— Non ; Frank et moi nous sommes ses plus proches parents.

— Alors, il peut vous laisser sa fortune.

— C'est peu probable. Peut-être mettra-t-il Frank sur son testament ; mais on ne peut rien affirmer. C'est un original.

— Grâce, j'espère qu'il ne te la laissera pas dit Evelyne avec conviction.

— Merci bien... et pourquoi ?

— Parce que si tu étais riche, tu nous quit-

terais. Je serais bien fâchée si tu venais à ne pas rester au château.

Grâce se baissa pour mettre un baiser sur ce front pâle.

— Ma chère Evelyne, tu oublies que ta jolie sœur Kate nous arrive ; dans huit ou quinze jours, il n'y aura plus de place que pour elle dans ton cœur.

— Tu sais bien que non, dit Evelyne, elle ressemble à Rose peut-être ; alors je ne l'aimerais pas du tout.

Grâce sourit.

— Est-ce que tu n'aimes pas Rose ?

— Aimer Rose ? répéta Evelyne très surprise de cette question. Aimer Rose ?... Je voudrais bien savoir qui pourrait aimer Rose ! Grâce, où demeure ton frère ? Il est descendu à l'hôtel ?

— Non. Il est chez M. le curé. Il le connaît, Evelyne, as-tu entendu ?

Elle se redressa en prêtant l'oreille.

Au milieu de la tempête et du bruit des arbres, on entendait le roulement d'une voiture qui arrivait rapidement.

— J'ai entendu, dit Evelyne. J'ai entendu. Papa est arrivé ! Oh ! comme tu es pâle, Grâce.

— Suis-je pâle ! dit Grâce en mettant la main sur son cœur et en s'avançant vers la porte.

Au moment de l'ouvrir, elle s'arrêta et attendit Evelyne avec passion sur son cœur.

(A suivre.)

LES MASQUES DE SUIE

PAR PAUL MAHALIN

DEUXIÈME PARTIE

La Bohémienne

I

PAS DE FEU SANS FUMÉE

Toujours est il que, depuis l'affaire de la patache, la justice n'avait point eu, dans le Gatinais, à verbaliser au sujet du moindre délit ; montre chipée sur un marché, ou canard maraudé dans une basse-cour. Que dis-je ? les populations auraient pu s'imaginer qu'elles avaient fait un rêve affreux, peuplé de cauchemars et de sinistres, si la volumineuse procédure en cours d'instruction devant le Jury de Melun, si les ruines fumantes çà et là, si les larmes, les plaintes et les habits de deuil des familles dont quelques membres avaient été égorgés par les brigands, n'eussent témoigné hautement et lamentablement de la réalité trop évidente, hélas ! des attentats et de la férocité de leurs auteurs.

Vaudrillan enrageait. Quoi ! il s'était établi au cœur du pays dévasté, dans la ferme per-

suasion qu'il n'aurait qu'à étendre la main pour saisir les fils de cette conspiration contre la loi, ourdie par les Masques de Suie ! Et, pour accaparer l'honneur et le profit du succès, il s'était résolu à agir seul, sans se découvrir à Beaupol, qu'il regardait comme un concurrent dangereux, sans invoquer l'appui de qui que ce fût, et se réservant de faire appel au concours de l'autorité à ce moment suprême où il n'aurait qu'à lui servir, pour ainsi dire, les coupables tout chauds du flagrant délit.

La capture des Masques de Suie n'était pour lui, du reste, qu'une question secondaire. L'homme de police, en général, l'espion à besoin d'élever son rôle. Vaudrillan avait placé le sien à la hauteur de l'amitié vengée. Son idée fixe était qu'en poursuivant ces malfaiteurs, de fraîche date, il retrouverait, par cela même qu'il opérait aux environs de Moret, des renseignements nouveaux sur le meurtre de Pierre Lombard, et sur celui qui l'avait commis. Peut-être cet homme n'était-il pas mort ?

Ah ! pensait Vaudrillan avec une rage froide, ah ! mon pauvre Pierre Lombard, quel plaisir j'aurais à voir ton assassin saluer de la tête le cadran de l'Hôtel-de-Ville sur la plateforme de l'abbaye de Monte-à-Regret !

Mais voilà que les fils qu'il comptait tenir s'étaient brisés avant qu'il les touchât.

Sous le prétexte d'arrondir le patrimoine de sa pupille en achetant des terrains, l'agent chevauchait du matin au soir, par monts et par vaux, entrant dans les maisons, s'attablant dans les cabarets, faisant jaser les aubergistes, les maires, les femmes, les enfants, les

braconniers, les roulants, les bûcherons, les domestiques et jusqu'aux plus misérables journaliers.

Tandis qu'il faisait ce métier, — laissant Christiane en compagnie de ses livres, de son clavecin, de ses crayons et de ses pinceaux. — Hector de Valleroy fréquentait avec assiduité le château de Noyan.

La première fois qu'en revenant de la chasse il avait trouvé le marquis assis auprès de la jeune fille, Vaudrillan avait froncé le sourcil. Mais après le départ du jeune homme Christiane avait dit avec tant de câlinerie :

— Cher oncle, si vous saviez comme je m'ennuie !

Les visites du marquis avaient été discrètement espacées. Puis il était venu tous les jours.

Christiane de Noyan et Hector de Valleroy s'aimaient. Pour Christiane c'était le printemps du cœur, — ce doux et gai printemps non moins fleuri, non moins embaumé, non moins lumineux que celui qui fait éclore les premières pousses du buisson, et qui répand sur la nature, avec les frais parfums du bouton entr'ouvert, les caressantes harmonies du concert des oiseaux !

Le marquis, au contraire, entrant dans son automne. Ces étés de la Saint-Martin ont souvent des ardeurs terribles. Nous le savons : M de Valleroy ne ressemblait que fort imparfaitement à ses galants, — timorés, poétiques et nébuleux, — que les traditions avaient mis à la mode en les faisant sortir des brouillards d'Ossian.

Malgré cela, à cause de cela peut-être, Christiane l'avait laissé lire au fond de son âme. Et tout le canton s'entretenait du mariage du beau ci-devant avec la nièce et pupille du vicomte de Noyan, que celui-ci s'imaginait encore que le marquis n'était pour la fillette qu'une distraction, bonne tout au plus à marcher de pair avec l'Oratoriot de la Création, du citoyen Haydù, ou les lettres à Emilie, du citoyen Demoustier, qu'il lui avait fait acheter à Paris.

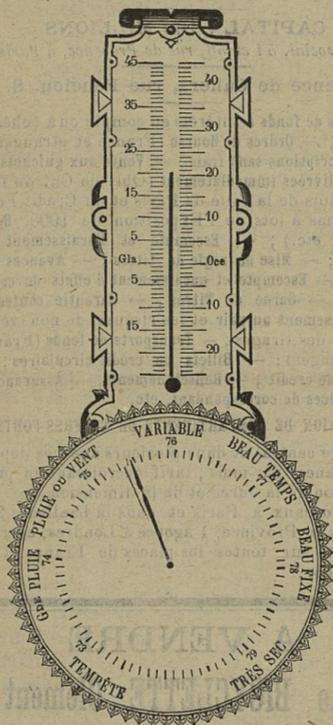
II

DEMANDE EN MARIAGE

Ce matin-là, vers onze heures, — une fenêtre s'était ouverte au premier étage du château de Noyan, une des fenêtres qui font face à la route de Voulx, dans laquelle se jette, à mi-distance à peu près, le chemin de traverse de Valleroy. Christiane s'était montrée à cette fenêtre plus rose, plus fraîche, plus riante, plus fleur, que les fleurs du parterre qui s'étendaient au-dessous. Elle s'était accoudée sur l'appui de fonte ouvragée. Ses cheveux d'or flottaient à la brise joyeuse, et ses petites mains de nacre arrondissaient, en manière de garde-vue, leurs doigts fluets et transparents au-dessus de ses grands yeux inquiets et chercheurs.

Là-bas, sur la route qui serpentait, ainsi qu'un ruban d'un blanc roux, dans la verdure crue des prairies, un point lumineux s'agitait au milieu d'un tourbillon de poussière.

(A suivre.)



Baro-Thermomètre.

Température minima du jour : 9.8  
Id. maxima de la veille : 24.1  
Hauteur d'eau tombée la veille exprimée en millimètres : 0

PIANOS ET MUSIQUE

A. DENAU

65, Boulevard Gambetta, Cahors.

Comptoir de Musique de 10,000 morceaux. — Pianos des meilleurs facteurs. — Lutherie. — Fournitures pour fanfares. — Location de Pianos, à partir de 8 fr. par mois. — Accords. — Réparations.

PHOTOGRAPHIE D'ART VALDIGUIÉ

CAHORS, 5 RUE, DU PORTAIL-ALBAN

Lauréat aux grandes Expositions internationales, etc. HUIT DIPLOMES D'HONNEUR

HORS CONCOURS. MEMBRE DU JURY

Vues de Cahors et des environs. — Reproduction de vieilles photographies pour l'industrie et les arts.

Agrandissements garantis inaltérables, ayant pour ces travaux obtenu les plus hautes récompenses — On opère la nuit et dans tout endroit privé de lumière, par procédés brevetés.

La plus belle installation de toute la région

Pas de marches à monter

Atelier de pose au rez-de chaussée

PRIME MUSICALE GRATUITE

PIANISTES ! Envoyez votre adresse avec un timbre de 15 centimes pour frais d'expédition, à M. Z. BAJUS, éditeur à Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais) ; vous recevrez gratis un joli morceau de musique pour piano.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour à prix réduits

Pour la Bourboule, le Mont-Dore Royat et Vic-sur-Cère

Pendant la saison thermale, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, la Compagnie d'Orléans délivre, à toutes les gares de son réseau, pour les stations thermales de La Bourboule, du Mont-Dore, de Royat et de Vic-sur-Cère, des billets aller et retour à prix réduits dont la durée de validité est de 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée peut être prolongée de 5 jours, moyennant paiement d'un supplément de 10 0/0 du prix du billet.

En outre, du Mont-Dore et de La Bourboule à Royat et Clermont-Ferrand et vice versa, de Bort à La Bourboule, au Mont-Dore, Royat et Clermont-Ferrand et vice versa

On délivre des billets d'aller et retour à prix réduits valables pendant 3 jours.

BAINS DE MER DE L'OCEAN

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS

VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du samedi, veille de la Fête des Rameaux, au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des Billets Aller et Retour de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, (Sainte-Marguerite), Escoublac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Le Palais-Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau (Bég.

Meil, Fouesnant), Quimper (Bénodet), Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Chateaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

Travail religieux facile,

à faire chez soi, offert à dames, demoiselles et MM désirant utiliser lucrativement leurs loisirs, 60 à 100 fr. par mois selon production. Ecrire Entreprise Nelle, « au Sacré Cœur », 113, rue Caulaincourt, Paris.

LE JOURNAL DU LOT

EST EN VENTE

à Cahors :

Chez M<sup>me</sup> ESTIENNE, buraliste, boulevard Gambetta.

— M. HERBLIN, au kiosque de la place d'Armes.

— Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de journaux, à côté de la Mairie.

— Mme veuve BRUEL, buraliste, rue de la Mairie.

— M. MAURY, marchand de journaux, 16, rue Nationale.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.